



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROJETS COMMUN DETR / DSIL 2023

Annexe 1 : liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR 2023

1. Bâtiments et équipements publics

	Conditions particulières
Bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance	<ul style="list-style-type: none">* L'installation d'une classe modulaire doit être justifiée par l'ouverture de classe. (Les locations ne sont pas éligibles)* Un diagnostic QAI (Qualité de l'air intérieur) doit être réalisé (structures petite enfance et activités périscolaires et extrascolaires)
Bâtiments et édifices communaux et intercommunaux	<ul style="list-style-type: none">* Les projets favorisant la rénovation thermique et la transition énergétique seront prioritaires.* Toute opération d'investissement dans les lieux mémoriels, cimetières y compris colombariums (dont la végétalisation des cimetières).* L'installation des chaudières biomasse (bois, granulés) doit se réaliser sur des bâtiments publics.
Équipements sportifs	L'opération ne doit pas bénéficier d'un concours financier de l'agence nationale du sport. Les projets favorisant la rénovation thermique et la transition énergétique seront prioritaires.
Aires d'accueil des gens du voyage	Les installations doivent être inscrites au schéma départemental.
Restauration du patrimoine historique ou industriel majeur	Ces projets nécessitent une prise de contact le plus en amont possible avec l'Architecte des Bâtiments de France. La demande de DETR devra mentionner cette saisine (cf Annexe 3 sur ce point). Priorité sera accordée aux projets valorisant ou restaurant des bâtiments anciens à des fins d'utilité collective.
Développement touristique : aménagement des abords des sites touristiques, bâtiment destinés au secteur non marchand	La collectivité doit être propriétaire des locaux. La maîtrise d'ouvrage doit être publique. Le dossier devra comporter des éléments de bilan de fréquentation touristique.
Développement artistique et culturel : réhabilitation de bâtiments-musée, salle de spectacles, école de musique ou de danse, construction ou réhabilitation de cinémas	La collectivité doit être propriétaire des locaux. La maîtrise d'ouvrage doit être publique.

2. Environnement et économie d'énergie

	Conditions particulières
Installation de panneaux photovoltaïques	L'installation doit se réaliser sur des bâtiments ou des espaces publics.
Liaisons douces (sente piétonne, piste cyclable, voie verte)	Sur emprise publique.
Travaux de modernisation des installations des éclairages publics	
Opération « zéro phyto »	Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces publics par d'autres moyens que les pesticides chimiques.

3. Création de services à la population et développement économique

	Conditions particulières
Maison de santé pluridisciplinaire et Centre de santé	Le projet doit être suffisamment avancé : les besoins doivent avoir été recensés, les bases du projet de santé doivent être validées par l'ARS. Les professionnels de santé appelés à occuper les locaux doivent avoir signé un engagement.
Labellisation de Maisons France Services ou création d'une Maison France Services	Le projet doit être suffisamment avancé.
Petits commerces de proximité.	Une étude sur les besoins doit avoir été menée. Le projet contribue à la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation et d'attractivité des centres-bourgs.
Extension, reconversion de zones économiques, réhabilitation de friches industrielles	L'opération doit être portée par une communauté de communes propriétaire des terrains. Le maître d'ouvrage doit être public. En cas de délégation, les obligations respectives entre le mandataire et le mandant doivent être définies par une convention. La zone d'activité doit être incluse dans un contrat de territoire. La DETR intervient en complément d'autres financeurs sur le déficit de l'opération.

4. Sécurité et accessibilité

	Conditions particulières
Travaux de mise en accessibilité PMR et/ou de sécurité	* La collectivité doit avoir déposé son agenda d'accessibilité programmée. * Une priorité est donnée aux bâtiments publics sous avis défavorable de la commission de sécurité.
Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	Pour les collectivités de plus de 1000 habitants, le dossier devra comporter : -les éléments du PAVE approuvé sur le secteur des travaux -une notice d'accessibilité détaillée démontrant que les travaux sont conformes au PAVE.

Défense à incendie : création, aménagement et renouvellement des points d'eau incendie, réalisation d'ouvrages et aménagements nécessaires pour garantir leur approvisionnement	
Travaux réalisés dans le cadre de la prévention des risques : PPRT, PPRI, PCS	
Travaux, achat de logiciel ou de matériel dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)	

5. Vidéoprotection

	Conditions particulières
Création et extension de système de vidéoprotection	Avis favorable de la commission. Lors du dépôt de leur demande de subvention DETR, les collectivités devront à minima justifier de l'accusé réception de leur demande d'autorisation d'exploitation, déposée sur la plateforme du bureau de la Coordination des Sécurités.